

Plan de transformation des ESAT

Le 13 décembre 2022 est sorti un décret sur la transformation des ESAT

Un décret est une décision administrative qui modifie la loi



En tant que travailleur ESAT
Ce décret

- me donne de **nouveaux droits individuels ou collectifs** dans mon ESAT
- Me permet d'évoluer plus facilement **en ESAT, en Entreprise Adaptée ou en entreprise dite ordinaire**

En tant que travailleur ESAT, je signe un contrat de soutien et d'aide par le travail

Je ne suis donc pas un salarié et je ne dépends pas du code du travail.

Cela signifie que je n'ai pas les mêmes droits qu'un salarié.

Le nouveau décret améliore le statut des travailleurs ESAT, avec des droits nouveaux qui se rapprochent de ceux des salariés.

01 Droit à rémunération et à repos compensateur

Pour travailler le dimanche ou un jour férié,

- Je dois donner mon accord écrit
- J'ai le droit de refuser
- Mes heures travaillées sont payées double
- J'ai le droit à du temps de repos en plus



02 Droit aux congés payés

J'ai le droit à 2,5 jours de congés payés par mois travaillé.

Le décret dit :

- Je dois prendre mes congés gagnés pendant l'année en cours
- Je peux prendre mes congés quand je le souhaite
- Si je suis en arrêt maladie durant mes vacances, mes jours de congés sont reportés.
- Les congés pour événements familiaux sont augmentés : par exemple, pour un mariage, une naissance, un décès
- Les droits pour les congés paternité, maternité ou solidarité familiale sont maintenant les mêmes que pour les salariés en milieu ordinaire.



03 Représentation

En ESAT, les travailleurs vont pouvoir élire, pour trois ans, **un délégué**.

Si le Conseil à la Vie Sociale intervient auprès du directeur pour les questions collectives,

Le délégué lui interviendra pour les questions individuelles.

Le délégué participera au CVS mais il ne votera pas.

Le délégué

- aura une formation
- aura 5 Heures par mois sur son temps de travail pour exercer son rôle



04 Une nouvelle instance de consultation

- Les élus du CVS
 - Le délégué
 - Et autant de représentants professionnels que de personnes accompagnées
- vont participer à une nouvelle réunion tous les trimestres pour donner leur avis sur :
- la qualité de vie au travail (QVT),
 - l'hygiène et la sécurité,
 - l'évaluation et la prévention des risques professionnels



05 Un carnet de parcours

- Chaque travailleur ESAT va avoir un carnet de parcours
- Ce carnet va me permettre d'évaluer :
- Mes compétences
- Mes formations
- Mes expériences

Mon carnet me suivra tout le long de ma vie.



06 Inclusion professionnelle

- Le nouveau décret permet aux travailleurs ESAT qui le souhaitent de travailler **à la fois en ESAT et en milieu ordinaire**.
Par exemple, être à mi-temps à l'ESAT et avoir en plus un contrat de travail à mi-temps dans une entreprise ou une association.
- Ceux qui souhaitent travailler uniquement en milieu ordinaire auront un accompagnement pour les aider. **Cela s'appelle un parcours renforcé à l'emploi.**
- Même si je travaille en milieu ordinaire, j'aurai toujours un accompagnement de mon ESAT en lien avec une **plateforme départementale** chargée du dispositif d'emploi accompagné.



07 Droit au retour

Si cela ne fonctionne pas pour moi, dans le milieu ordinaire,

je peux revenir dans mon ESAT

Par exemple

- à la fin de mon contrat en milieu ordinaire
- ou si mon contrat n'est pas renouvelé